

# Bulletin officiel

N° 7 du 5 juillet 2020

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Service des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises
- Service de l'économie numérique

### Direction générale des finances publiques

#### Direction générale du Trésor

#### Direction du budget

#### Inspection générale des finances

#### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

#### Service commun des laboratoires

#### Direction générale de l'INSEE

#### Direction générale de l'administration et de la fonction publique

#### Direction des affaires juridiques

#### Direction interministérielle de la transformation publique

#### Direction des achats de l'État

#### Direction interministérielle du numérique (DINUM)

#### Contrôle général économique et financier

#### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- École nationale supérieure des mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique

# Sommaire général

Pages

## Secrétariat général

### *Service des affaires financières et immobilières*

<b>Avenant n° 1 à la convention de délégation</b> de gestion relative au financement de projets de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE).....	1
<b>Convention de délégation</b> de gestion relative à l'aide financière à destination des cirques animaliers, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.....	3

### *Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services*

<b>Décision</b> d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale) .....	6
<b>Décision</b> d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	8

## Direction des affaires juridiques

<b>Arrêté du 17 juin 2020</b> portant nomination au Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics .....	10
--	----

## Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

### *Institut Mines-Télécom*

<b>Arrêté du 15 mai 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	11
--	----

### *École nationale supérieure des mines de Paris*

<b>Arrêté du 14 février 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE.....	13
<b>Arrêté du 14 février 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE.....	15
<b>Arrêté du 7 mai 2020</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) .....	17
<b>Arrêté du 15 mai 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres – Cycle ingénieurs civils.....	18

# Sommaire chronologique

Pages

## 14 février 2020

<b>Arrêté du 14 février 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE.....	13
<b>Arrêté du 14 février 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE.....	15

## 7 mai 2020

<b>Arrêté du 7 mai 2020</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris).....	17
--	----

## 15 mai 2020

<b>Arrêté du 15 mai 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	11
<b>Arrêté du 15 mai 2020</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres – Cycle ingénieurs civils.....	18

## 17 juin 2020

<b>Arrêté du 17 juin 2020</b> portant nomination au Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.....	10
---	----

## Non daté

<b>Avenant n° 1 à la convention de délégation</b> de gestion relative au financement de projets de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE).....	1
<b>Convention de délégation</b> de gestion relative à l'aide financière à destination des cirques animaliers, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.....	3
<b>Décision</b> d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale).....	6
<b>Décision</b> d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	8

Secrétariat général  
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), représenté par Mme Virginie MADELIN, en sa qualité de directrice de l'IGPDE, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de l'IGPDE *via* le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM) signée le 17 février 2020.

Article 1<sup>er</sup>

*Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'annexe à la convention de délégation de gestion signée le 17 février 2020 qui désigne les projets et le montant de leur financement retenus par le délégant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Article 2

*Obligations du délégant*

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Paris, le 18 juin 2020.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers :  
*La sous-directrice SAFI 2,*  
ISABELLE PEREZ

Pour l'institut de la gestion publique  
et du développement économique :  
*La directrice générale  
de l'institut de la gestion publique  
et du développement économique,*  
VIRGINIE MADELIN

ANNEXE

ANNEXE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE  
AU FINANCEMENT DE PROJETS DE L'IGPDE VIA LE FONDS DE TRANSFORMATION  
MINISTÉRIEL

DIRECTION	PROJET	MONTANTS		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2020 (en K€)	CP 2020 (en K€)			
IGPDE	Salles innovantes	38	38	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032510
IGPDE	Bagheera	350	350			07-FIN-21800032511
IGPDE	Vidéo formation	90	90			07-FIN-21800032541
TOTAL		478	478			

Secrétariat général  
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Convention de délégation de gestion relative à l'aide financière à destination des cirques animaliers, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale des ministères économiques et financiers (MEF), en sa qualité de responsable du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission Economie, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), représentée par Mme Stéphanie DUPUY-LYON, directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2020-695 du 8 juin 2020 relatif au fonctionnement du dispositif d'aide financière à destination des cirques animaliers, des parcs zoologiques, des refuges et de tout autre établissement apparenté à un cirque animalier ou à un parc zoologique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

*Objet de la délégation*

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'exécution de la dépense des crédits hors titre 2, ouverts par la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 pour l'aide à destination des cirques avec animaux, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, qui sont mis à sa disposition sur l'UO 0134-CTRA-C004 « Soutien aux zoos et cirques » du BOP secrétariat général des MEF du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » dont le responsable est le délégant.

Cette autorisation permet, conformément au décret n° 2020-695 du 8 juin 2020 relatif au fonctionnement du dispositif d'aide financière à destination des cirques animaliers, des parcs zoologiques, des refuges et de tout autre établissement apparenté à un cirque animalier ou à un parc zoologique et par délégation, de faire exécuter la dépense par les directions départementales de la protection des populations (DDPP), les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) sur l'UO 0134-CTRA-C004.

Article 2

*Prestations confiées au délégataire*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes de l'UO 0134-CTRA-C004 du programme 134.



La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaires.

La délégation s'opère dans la limite des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) mis à la disposition du délégataire dont le montant a été ouvert, par la loi de finances rectificative visée ci-dessus, sur le programme 134.

### Article 3

#### *Obligations du délégant*

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et la mise à disposition des crédits du programme 134 vers l'UO 0134-CTRA-C004 pour un montant de dix-neuf (19) millions d'euros en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Enfin, pour permettre au MTESS d'assurer le suivi de l'exécution des crédits, le délégant l'habilitera dans CHORUS à consulter l'UO 0134-CTRA-C004 (Omar MOKEDDEM – omar.mokeddem@developpement-durable.gouv.fr).

### Article 4

#### *Obligations du délégataire*

Le délégataire assure ou fait assurer par les DDPP, DDCSPP, DAAF et la DGTM par délégation, les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP de l'UO 0134-CTRA-C004, dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution telles que communiquées par le délégant.

Il revient au délégataire de s'assurer que les acteurs locaux de la chaîne de la dépense disposent des délégations et habilitations nécessaires pour exécuter la dépense sur l'UO dédiée du programme 134.

Le délégataire rend compte de sa gestion au délégant à l'occasion de chaque compte-rendu de gestion du programme 134 (trois fois par an), et répond par ailleurs à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits. Il s'engage à fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant, en particulier : les informations de nature à éclairer la consommation des crédits et leur programmation infra-annuelle et pluriannuelle, et les informations nécessaires pour la rédaction des projets annuels et rapports annuels de performances du programme 134, dans la limite du champ de la délégation.

### Article 5

#### *Exécution financière de la délégation*

Les dépenses visées par la présente convention sont exécutées par les DDPP, DDCSPP, DAAF et la DGTM et imputées sur l'UO 0134-CTRA-C004.

Ces directions veillent en lien avec les centres de services partagés du ministère de la transition écologique et solidaire à la retranscription des opérations de dépenses dans le système d'information financière Chorus.

Le délégataire centralise les informations relatives à l'état de la consommation des crédits et en rend compte au délégant, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### Article 6

#### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7

*Durée reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet dès sa signature. La délégation est valable jusqu'à épuisement des crédits ouverts pour l'aide financière à destination des cirques avec animaux, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges par la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 susvisé, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 8

*Publication du document*

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des ministères délégant et délégataire concernés.

Fait à Paris, le 16 juin 2020.

*La directrice générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature,*  
STÉPHANIE DUPUY-LYON

*La secrétaire générale,*  
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »  
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 31 janvier 2020,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2019-4976 : Buti Patrick ;
- Dossier 2018-4895 : MPO France ;
- Dossier 2019-5333 : Leblon Delienne ;
- Dossier 2018-4906 : Constructions navales Raba ;
- Dossier 2019-5235 : Daniel Poisat ;
- Dossier 2019-5250 : Atelier Coralie Barbe ;
- Dossier 2019-5072 : Pyrenex ;
- Dossier 2019-5215 : Tapissier Seigneur ;
- Dossier 2019-5147 : La Chaiserie Landaise ;
- Dossier 2018-4971 : Papeterie du Poitou ;
- Dossier 2019-5217 : Nortier emballages ;
- Dossier 2018-4937 : Chez le bourrelier ;
- Dossier 2019-5152 : Socotex ;
- Dossier 2019-5098 : Groupe Pierre de Plan ;
- Dossier 2019-4973 : Atelier Forme Auto ;
- Dossier 2019-5123 : New Maisonneuve KEG ;
- Dossier 2019-5190 : Alpha volumes ;
- Dossier 2019-5125 : Verreries et Cristalleries Waltersperger ;
- Dossier 2019-5270 : Nomov ;
- Dossier 2018-4933 : Alelor ;
- Dossier 2018-4910 : Qualipac Aluminium ;
- Dossier 2019-5022 : A2C ;
- Dossier 2018-4961 : Société d'Éditions Religieuses et d'Articles de Lourdes (SERAL) ;
- Dossier 2019-5310 : Selmo Jelen ;
- Dossier 2019-5159 : Le Soulor ;
- Dossier 2019-5007 : D2P Billon ;
- Dossier 2018-4840 : François Frères.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 mars 2020.

Pour le ministre par délégation :  
*Le sous-directeur du commerce,  
de l'artisanat et de la restauration,*  
ALBAN GALLAND

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »  
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;  
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 31 janvier 2020,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2019-5165 : Focal JMLab ;  
Dossier 2019-5112 : Jallu ébénistes ;  
Dossier 2019-5306 : Elie Bleu ;  
Dossier 2019-5133 : Produits Berger ;  
Dossier 2019-5205 : Atelier PC Maury ;  
Dossier 2019-5208 : Ateliers Robert Gohard ;  
Dossier 2019-5198 : Brun de Vian-Tiran ;  
Dossier 2019-5027 : Oriol & Fontanel ;  
Dossier 2019-5185 : France Teinture ;  
Dossier 2019-5128 : MECAMO ;  
Dossier 2019-5075 : Société nouvelle des Cycles Alex Singer ;  
Dossier 2019-5176 : Caffet et Cie ;  
Dossier 2019-5188 : Fromagerie Ebrard ;  
Dossier 2019-5209 : LCC ;  
Dossier 2019-5031 : Ratinaud Créations ;  
Dossier 2019-5213 : Hamers ;  
Dossier 2019-5245 : Romiguiet Artisanat (Sac du Berger) ;  
Dossier 2019-5170 : Ets André Renaud ;  
Dossier 2019-5193 : Gant Causse ;  
Dossier 2019-5134 : Artamin' ;  
Dossier 2019-5037 : Dulion charpente ;  
Dossier 2019-5181 : Ent. A. Desperrois et fils ;  
Dossier 2019-5067 : Fonderie Cornille Havard ;  
Dossier 2019-5191 : Menuisier et Compagnons ;  
Dossier 2019-5246 : Ets Chaudesaigues.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 mars 2020.

Pour le ministre par délégation :  
*Le sous-directeur du commerce,  
de l'artisanat et de la restauration,*  
ALBAN GALLAND

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination au Comité consultatif national  
de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2197-6 à R. 2197-10 ;  
Vu la proposition du ministère de l'intérieur en date du 27 février 2020,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés pour siéger comme membres du Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics :

Mme LEGLISE (*Pascale*), adjointe au directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, cheffe du service du conseil juridique et du contentieux, direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

M. LARONCHE (*Christophe*), chef du bureau du droit de la commande publique, direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

Mme POTTIER (*Véronique*), adjointe au chef du bureau du droit de la commande publique, direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

M. GRAND (*Rémi*), chargé de mission juridique, direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

M. SABOYA (*Yann*), adjoint au sous-directeur de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés, service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

M. RICHARD (*Bertrand*), rédacteur au bureau du conseil juridique, service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

Mme RAKOTOZAFY (*Sandra*), chef du bureau des marchés SIC et conseil, service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

Mme BOSSAERT (*Catherine*), chef du bureau stratégie et performance achat, service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

M. LANGOU (*Olivier*), sous-directeur de la gouvernance, direction du numérique.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 17 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires juridiques,*  
LAURE BEDIER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 15 mai 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 16 avril 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves de formation initiale sortis en 2019, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Boulez (*Victor*).

M. Cassier (*Gabriel*).

M. Fortin (*Thibaut*).

M. Gruss (*Lucas*).

M. Jbara Chakhtoura (*Jude*).

M. Liu (*Jialiang*).

M. Morin (*Louis*).

M. Pang (*Binjiang*).

Mme Razafindrabe (*Symphonie*).

M. Xu (*Jinghong*).

Mme Zhang (*Floriane*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.



Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*Le chef de la mission de tutelle des écoles,*  
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris sciences et lettres (université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE est attribué, au titre de la promotion 2016-2019, aux élèves de formation initiale désignés ci-après :

M. Amoyal (*Nathanaël*).

M. Borel (*Hadrien*).

M. Chabot (*Benoît*).

M. Deflin (*Corentin*).

M. Demaegdt (*Grégoire*).

M. Heloire (*Samuel*).

M. Hemery (*Loan*).

M. Henon (*Paul*).

Mme Lachhab (*Yousra*).

M. Laforest (*Thibault*).

M. Michel (*Florian*).

M. Proust (*Noé*).

M. Prouteau (*Maxime*).

M. Ta (*Alexandre*).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris sciences et lettres (université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE est attribué, au titre de la promotion 2017-2019, aux élèves de formation continue désignés ci-après :

M. Bolobaga Biyiki (*Urbain*).

M. Collignon (*Nicolas*).

M. Gonzalez (*Yoann*).

M. Idomenée (*Thomas*).

M. Illy (*Pierre*).

M. Lakas (*Romain*).

M. Morin (*Arthur*).

M. Vincent (*Jérémy*).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris spécialité énergétique, établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 7 mai 2020 portant nomination au conseil d'administration  
de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris), notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu la décision du 6 avril 2020 de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La région Ile-de-France dispose d'un représentant au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre des collectivités territoriales d'implantation de l'école.

Article 2

M. Lecoq (*Jean-Pierre*), conseiller régional de la région Ile-de-France est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en tant que représentant désigné par la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

Article 3

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 mai 2020.

Le ministère de l'économie et des finances :  
Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président  
du conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,*  
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 15 mai 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres – Cycle ingénieurs civils**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris sciences et lettres (université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2019-1371 du 16 décembre 2019 portant transformation de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'études et de délivrance des diplômes applicables aux élèves de formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du comité des études en ses séances des 16 mai 2019, 28 juin 2019, 19 septembre 2019, 19 décembre 2019 et 9 avril 2020 et sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres est attribué avec les mentions suivantes aux élèves du cycle ingénieurs civils de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2019, désignés ci-après par ordre alphabétique :

*Mention Excellent*

M. Acher (*Clément, Damien*).

Mme Alberca Monzon (*Julia*).

Mme Bosshardt (*Sara, Salomé*).

Mme Buisson (*Mona*).

M. Cadet (*Clément, Sébastien*).

Mme Camman (*Marie, Thérèse, Marguerite*).

M. Chen (*Arthur, Attila*).

M. Chen (*Qinkai*).

M. Clisson (*Raphaël, Marie, Pierre-Antoine*).

M. Delvaux (*Robin, Louis, Corentin*).

M. Dufay (*Geoffroy, Alain, Guillaume*).

Mme Escallier (*Alice, Diane, Marie*).

M. Etienne (*Loïc, Rémi*).

M. Guillaumin (*Jean-Baptiste, Charles, Samuel*).

Mme Krapez (*Marion*).  
M. Kron (*Samuel, Marie, Sébastien*).  
Mme Le Menn (*Flora-Maud, Audrey, Viviane, Pauline*).  
Mme Mercury (*Juliette, Marie, Alice*).  
Mme Moulonguet (*Charlotte, Marie, Isabelle*).  
M. Pradat (*Yoann, Cédric*).  
Mme Tripoul (*Emily, Hélène, Marie*).  
M. Vautrin (*Anthony, Bernard, Jean-Pierre*).  
M. Watwat (*Karl*).  
M. Wittig (*Matthieu, Etienne*).  
M. Xiberras (*Martin, Paul, Emile*).

*Mention Très Bien*

Mme Asmi (*Rhita*).  
Mme Beaumier (*Marie, Anne, Marine*).  
M. Bertrand (*Basile, Benoît, Marie, Tevaï*).  
M. Cano Sampol (*Miguel Angel*).  
M. Cerardi (*Nicolas, Jean, Yves*).  
M. Chapelain De Seréville (*Quentin, James, Ulysse*).  
M. Chevallier (*Jérôme, Louis, Léonard*).  
M. Coudert (*Antoine, Thibaut*).  
Mme Coulin (*Jade, Virginia, Barbara*).  
M. Couvrat (*Nicolas, Daniel, Pierre*).  
Mme Dallard (*Julie, Marie, Anna*).  
M. Dangremont (Dangremont Di Crescenzo) (*Adrien, Eric, Corneille*).  
Mme Debiol (*Clara, Marie, Victoire*).  
Mme Dellatolas (*Ippolyti*).  
M. Demeulenaere (*Oscar, Michel, Tu*).  
M. Devineau (*Pierre-Etienne, Jean, Philippe*).  
Mme Fauchet (*Apolline, Sandrine, Marie, Dominique*).  
Mme Genoud (*Pauline, Marie*).  
M. Hecht (*Raphaël, David, Mardoché*).  
M. Hicheur (*Tarik, Wail*).  
M. Hou (*Chenxi*).  
M. Jouk (*Baptiste, Léo, Marie*).  
M. Kahn (*Victor, Thomas, Arthur*).  
M. Langevin (*Maxime, Théodore, Paul*).  
Mme Laurent (*Mathilde, Marguerite, Marie*).  
M. Lemonnier (*Thibault, Pierre, Yves*).  
M. Lepine (*Maxime*).  
M. Malha (*Nicolas*).  
Mme Marchais (*Salomé, Prithi*).  
M. Piquin (*Pierre-Nicolas, Alexandre*).  
M. Pourbaix (*Thomas, Jean, Frédéric*).  
M. Prouveur (*Mathieu, Jean, Joseph*).  
M. Rollin (*Romain, Henri, Mehdi*).  
M. Sakly (*Yosri*).  
Mme Sallard (*Aurore, Sarah, Katel*).  
M. Sannino-Champenois (*Andrea, Jacques, Jean-Baptiste, Claude, Philippe*).  
Mme Serve (*Amandine, Mathilde, Josette*).



M. Solé (*Roman, Bernard, Josep*).  
M. Tazi (*Yanis*).  
M. Villié (*Antoine, Marie, Christophe*).  
Mme Zhang (*Weiyi*).

*Mention Bien*

M. Augusti (*Nicolas, Guillaume, Baptiste*).  
M. Bahlali (*Mohamed, Yassir, Ouafi*).  
M. Banquet (*Alexandre, Hugo*).  
M. Bitar Zankoul (*Antonio*).  
M. Bonte (*Thomas, Pierre, André*).  
M. Bourlès (*Yann, Arnaud*).  
M. Bourrelier (*Valentin, Jacques, Paul, Henri*).  
M. Bouvier (*Baptiste, Pierre, Emmanuel, Marie*).  
M. Brouhard (*Thomas, Aurélien*).  
Mme Bunel (*Natacha, Marion, Marie*).  
M. Chadebec (*Clément, Nicolas, Pierre*).  
M. Chapotard (*Victor, Jean-Marc, Henri*).  
M. Chen (*Minkan*).  
M. Corsia (*Mathias, Charles*).  
M. Delas (*Guillaume, François, Gaston, Frédéric*).  
M. Depretz (*Hugo, Ulysse*).  
Mme Duchâteau (*Juliette, Sybil*).  
M. Feillée (*Simon, Marie, Thibaut*).  
M. Furno (*Hubert, Ferdinand, Marie*).  
Mme Gorce (*Lauriane, Yoko, Fleur*).  
M. Goury (*Rudy, Michel, Jean-Pierre*).  
M. Guerin (*Antoine, Jean-Claude, Henri, Marie*).  
Mme Harnisch (*Perrine, Marie*).  
M. Himmelein (*Alexandre, Christoph*).  
Mme Julia (*Albane, Elisabeth, Nicole*).  
Mme Lagarenne (*Marion, Odile, Claire*).  
M. Mangeart (*Timothee, Jean-Claude, Bernard*).  
M. Mansouri (*Reda*).  
M. Ménou (*Hubert, Benoît*).  
M. Monerrat (*Antoine*).  
Mme Nussbaum (*Kim*).  
Mme Ortholand (*Juliette, Marie-Françoise*).  
M. Paskoff (*Alexis, Etienne*).  
M. Refass (*Yasser*).  
M. Réglade (*Ulysse, Antoine, Michel, Marcel, Marie*).  
M. Rouch (*Thomas, Michel, Nathan*).  
Mme Saint-Salvi (*Adélaïde, Hortense, Hermine*).  
M. Tabet (*Elias*).  
M. Tamdy (*Anas*).  
Mme Thiriez (*Céline, Madeleine, Marie*).  
M. Tuo (*Aboubacar, Terignimin*).  
M. Veaux (*Florian, François*).  
M. Verquière (*Guillaume, Thomas, Cyril*).  
M. Weisse (*Grégoire, Alexandre, Marie*).

Mme Wu (*Chunyuan*).  
Mme Zheng (*Yiyan*).

*Mention Assez Bien*

M. Ayhan (*Fatih*).  
Mme Ayrault (*Johanna*).  
Mme Bao (*Yuning*).  
M. Belin (*Paul, Alexandre, Albin*).  
Mme Benouniche (*Leina*).  
M. Brun (*Marc, Pierre, Gillian*).  
M. Burban (*Yoënn*).  
M. Chaix (*Jean-Baptiste, Vincent, Jean*).  
M. De Plasse (*Dimitri, Marie, Arnaud*).  
Mme Ferrari (*Flora, Juliette, Marie*).  
M. Girault (*Sébastien, Laurent*).  
M. Hinous (*Nicolas, Florent, Etienne, Marie*).  
Mme Jau (*Aurélie, Léonore*).  
M. Kassem (*Benjamin, Enzo*).  
M. Lafarge (*Etienne, Marcel*).  
M. Le Guen (*Valentin, Minh*).  
M. Mendonça Morais Do Amaral (*Daniel*).  
M. Monnier (*Tom, Elie, Liem*).  
M. Orsoni Cabral (*Mateus*).  
M. Parent (*Baptiste, Jacques, Régis*).  
M. Perrin (*Marc-Éric, Mathieu, Laurent, Marie*).  
M. Pihouée (*Paul, Claude, Maurice*).  
M. Pugliese (*Guillaume, Jean, Maximin*).  
M. Raison (*Thomas*).  
M. Rasse (*Arthur, Lucien, Jean-luc*).  
M. Riahi (*Souhaïel*).  
M. Schwarz (*Joos*).  
Mme Soula (*Sana*).  
M. Uhl (*Xavier, Georges*).  
M. Vialle (*Raphaël, Olivier*).

*Mention Passable*

Mme Abouda (*Ikram*).  
M. Azemar (*Greg*).  
Mme Chrétien (*Anaëlle, Solène, Marie, Lucie, Catherine*).  
M. Delattre (*Jean-Baptiste, Marie*).  
M. El Harzli (*Ouns*).  
M. Hottelart (*Valère, Benjamin, Pierre, Marie*).  
M. Jolivet (*Baptiste*).  
M. Laguardia (*Vito, François, Antoine*).  
M. Marchal (*Antoine, Bruno, Jean-Paul*).  
Mme Maroteaux (*Chloé, Hind*).  
M. Mohammedi (*Anouar*).  
M. Ould Bou (*Javar*).  
M. Siedel (*David, Paul*).  
M. Thiery (*Alexandre, Jacques, Paul*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'université Paris sciences et lettres confère de plein droit la délivrance du grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*Le chef de la mission de tutelle des écoles,*  
VINCENT THÉRY

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

